



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

N° CS_2023_09_2

Objet : **RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIERRE BENITE DU SITIV**

Date de convocation : **vendredi 15 septembre 2023**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 29 septembre 2023**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Vu l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023DL038 du 11 juillet 2023 de la commune de Pierre-Bénite portant sur sa demande de retrait du SITIV ;

Considérant que les communes de Pierre-Bénite et Oullins ont pour projet la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire que le système d'information de la ville de Pierre-Bénite soit géré de la même manière que celui de la ville d'Oullins ;

Considérant que la commune de Pierre-Bénite a sollicité son retrait au SITIV ;

Considérant l'analyse des conséquences, notamment financières, du retrait de la commune telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit que le montant dû par la commune soit lissé sur trois (3) ans ;

Le président rappelle le déroulement de la procédure de retrait de la commune :

La demande de retrait de la commune est subordonnée à l'accord :

- Du comité syndical ;

CS_2023_09_2

• Des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des communes membres représentant les deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

A noter que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chaque commune membre de se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les modalités du retrait doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la commune qui demande son retrait et le comité syndical. Les modalités du retrait recouvrent à la fois les aspects financiers et patrimoniaux du retrait.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- d'approuver le retrait de la commune de Pierre-Bénite du SITIV ;
- d'inviter le Président à notifier la présente délibération aux communes membres du Syndicat ;
- de demander aux communes membres du SITIV de se prononcer sur le retrait de la commune de Pierre-Bénite du Syndicat à compter de la notification de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ÉTUDE RELATIVE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES POUR L'INFORMATION DES VILLES ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE DU SITIV

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 04/07/2023

Compte-rendu affiché le 05/07/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Alexis MONTOLIU ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Eliane CHAPON a donné procuration à Marine BOISSIER

Alain DONJON a donné procuration à Marcel GOLBERY

Lionel RUFIN a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Contexte général

Les communes de Pierre-Bénite et Oullins ont lancé un processus de rapprochement à compter du mois de mars 2023 pour créer une commune nouvelle à compter de Janvier 2024.

Aussi, pour mesurer la faisabilité d'un tel projet, différents chantiers ont été lancés dont celui des systèmes d'information.

Il s'avère que de nombreux progiciels ne sont pas identiques, que la gestion des infrastructures n'est pas la même entre les villes de Pierre-Bénite et Oullins. La commune d'Oullins gère directement ses systèmes d'information tandis que la commune de Pierre-Bénite en a confié la gestion au SITIV.

Eu égard à la complexité du chantier d'harmonisation, de reprise des données, de formation des agents,

Eu égard à l'importance des biens et contrats portés actuellement par la commune d'Oullins,

Si le projet d'union devait être mené à son terme, il serait opportun que la commune de Pierre-Bénite sollicite son retrait du SITIV, ce qui nécessite en amont la réalisation d'une étude d'impact.

La procédure de retrait : l'article L. 5211-19 du CGCT

L'article L. 5211-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal de la commune qui souhaite se retirer du syndicat intercommunal doit adopter une délibération, laquelle est transmise au président du syndicat qui doit inscrire ce point à l'ordre du jour de son comité syndical. Par la suite, le retrait serait soumis au vote des conseils municipaux des communes membres du syndicat, lesquelles devraient s'exprimer dans les conditions de majorité requises pour sa création, et entériné par arrêté interpréfectoral (après saisine pour avis simple de la CDCI - commission départementale de la coopération intercommunale - de la Loire de la CDMCI - commission départementale et métropolitaine de la coopération intercommunale).

Le premier acte de la procédure est ainsi constitué par une délibération du conseil municipal de la commune souhaitant se retirer du syndicat, et tel est l'objet de la présente.

Ce retrait ne serait pas dénué d'impact pour le syndicat si bien que les parties se sont rapidement rapprochées pour définir des modalités de sortie permettant un maintien de la qualité de service public et un équilibre économique.

Par ailleurs, l'article L 5211-39-2 du CGCT prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, l'auteur de la demande présente les incidences sur les ressources, sur les charges et sur le personnel des communes et EPCI concerné.

Cette analyse a été menée en étroite collaboration avec le SITIV pour identifier les impacts majeurs pour les parties. Vous trouverez cette analyse en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

3 contre,

1 abstention ,

EMET un avis favorable sur le retrait du SITIV de la commune de Pierre-Bénite, en application de l'article L. 5211-19 du CGCT, à date d'effet du 31 décembre 2023,

SOLLICITE le retrait de la commune de Pierre-Bénite auprès du SITIV pour le 31/12/2023 afin que son président l'inscrive à l'ordre du jour du prochain comité syndical,

MANDATE le Maire pour engager une discussion avec le SITIV concernant les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de sortie du SITIV,

DIT que le coût de sortie de la ville de Pierre-Bénite du SITIV sera lissé sur trois ans,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la ville à compter de l'exercice 2024.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Bernard JAVAZZO



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional



Evaluation des impacts du retrait de la commune de Pierre-Bénite du Syndicat Intercommunal des Technologies pour l'Information des Villes

Le SITIV

- *Présentation générale*

Le SITIV est composé de 8 communes : Corbas, Givors, Grigny, Pierre-Bénite, Rive de Gier, Saint Chamond, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Depuis 1972, le SITIV contribue à la maîtrise des technologies de l'information pour 8 communes, 220 000 habitants, 5 000 utilisateurs avec l'appui de 30 collaborateurs.

La contribution de ses membres comporte une part mutualisée pour les missions qui concernent ses 8 membres (2.6 M€ en 2023), et une part spécifique pour chaque commune en fonction des moyens matériels et humains dédiés particulièrement à la commune (0.6 M€).

Le SITIV est propriétaire de ses infrastructures mais également de ses locaux. Sa dette est limitée et inférieure à la valeur de son immobilier.

- *Son budget*

Le SITIV, au cours de l'année 2022, a eu des charges réelles d'exploitation à hauteur de 2 742 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

Personnel :	1 780	65 %
Maintenance :	375	14 %
Autres charges générales (011) :	385	14 %
Charges de gestion courante :	182	7 %
Charges financières :	20	
	<hr/>	
	2 742	
Remboursement capital dette	321	
	<hr/>	
	3 063	

Pour l'année 2022, les recettes réelles d'exploitation s'élevaient à 3 330 K€ avec :

Contribution des membres :	3 149	95 %
Remboursement de frais :	106	3 %
Autres :	75	2 %
	3 330	100 %

La commune de Pierre-Bénite

La commune de Pierre-Bénite contribue à 6.67 % des charges mutualisées soit 174 850 € en 2023.

Elle n'a aucune charge d'investissement spécifique mais une charge de 45 130 € en 2023 au titre d'un agent de proximité.

Les impacts identifiés de la sortie de Pierre-Bénite du SITIV

- **Ressources humaines**

Nécessité de transférer l'agent dédié spécifiquement à la commune de Pierre-Bénite

Nécessité de solliciter une contribution de la commune à hauteur de sa contribution actuelle pendant 3 ans de manière à permettre une adaptation progressive de l'organisation.

- **Les contrats**

Le SITIV a mis en place divers contrats avec notamment des contrats de maintenance qui représentent 14 % des charges du SITIV mais également « des droits d'usage informatique nuages », des contrats de prestations...

Au regard des durées d'engagement sur les contrats et des nécessités d'adaptations, il convient que la commune de Pierre-Bénite contribue pendant une durée de 3 ans à la prise en charge des contrats dimensionnés pour le périmètre actuel.

- **Le patrimoine**

De manière à ne pas peser financièrement sur les autres communes du SITIV, la commune de Pierre-Bénite renonce à ses droits sur le patrimoine commun du SITIV et tout particulièrement sur l'immobilier.

En revanche, la commune de Pierre-Bénite bénéficiera :

-des données qui la concernent (et qui sont sa propriété au sens du Code de la Propriété Intellectuelle) dans des formats exploitables.

-après accord des éditeurs concernés, de l'ensemble du patrimoine « droits d'usage logiciels métiers » acquis spécifiquement pour les usages exclusifs de la ville de Pierre Bénite

A ce titre, la commune de Pierre-Bénite soldera sa dette affectable pour 87 K€ et paiera des coûts internes pour faciliter les transferts d'actifs et de données pour 35 K€.

• *Synthèse des impacts financiers*

	Coût
- Reprise de l'agent affecté à Pierre Bénite à compter du 1/01/2024	0
- Prise en charge de la quote-part de la masse salariale du SITIV pour maintenir la qualité du service pour les communes le temps de l'adaptation de l'organisation	265 K€
- Prise en charge de la dette liée au patrimoine spécifique à la commune	87 K€
- Prise en charge des engagements contractuels avant avenants et nouvelles contractualisations	125 K€
- Prise en charge des coûts d'adaptation interne	35 K€
Total	512 K€

Ce calcul d'impact permettrait de prendre en compte les impacts de la sortie de Pierre-Bénite du SITIV sur celui-ci et donc sur les communes membres, neutralisant l'impact financier du retrait de la ville de Pierre-Bénite.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 069-216902593-20231218-42900-DE 09_12-DE DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 069-216902593-20231218-42900-DE 09_2-DE